



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du Conseil Municipal

N°2024/00

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20241125-2024_60-DE



Portant modification des tarifs du service Enfance & Loisirs dans le cadre du dispositif "ma cantine à 1€" et du périscolaire du soir

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
20.11.2024

Date affichage :
20.11.2024

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Hugo NIEDERLAENDER, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Chrystelle GAZZANO, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Jean-Pierre GOUJON

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/25 du 11 avril portant actualisation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse, M. le Maire propose une modification des tarifs pour la pause méridienne avec effet rétroactif au 1/10/2024 et pour l'accueil de loisirs périscolaire du soir à compter du 1/12/2024.

Cet ajustement tarifaire vise à améliorer encore l'accès aux services en équilibrant la contribution des familles en fonction du Quotient Familial.

La nouvelle grille tarifaire de la pause méridienne prévoit 4 tranches, selon le quotient familial dont une tranche égale à 1 € et trois supérieures à 1 €.

Ce procédé associé au fait que la commune soit éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de la solidarité rurale (DSR) permet à la collectivité de s'inscrire dans le dispositif de l'Etat « ma cantine à 1€ » visant à recevoir l'aide de l'Etat, pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€ (soit 42% des familles pour l'année scolaire en cours).

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette mesure sociale, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre l'Agence des services et de paiement (ASP) au nom de la commune de La Roquebrussanne.

Depuis le 1er Janvier 2024, un bonus EGAlim est accordé à toutes les cantines inscrites sur « ma cantine » sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle (effectuée par la collectivité depuis 2023).

Compte tenu de l'augmentation de la plage horaire de l'accueil de loisirs périscolaire la nouvelle grille prévoit une facturation par tranche de 30 min, les tarifs sont toujours calculés en fonction du quotient familial, et multiplié par un taux d'effort.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification de la pause méridienne à compter du 01/10/2024 et de l'accueil périscolaire du soir à compter du 1 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention triennale et l'avenant EGAlim avec l'Etat ;
- **DE FIXER** les participations familiales pour la pause méridienne à compter du 1^{er} Octobre 2024 et pour l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 1^{er} Décembre comme suit ;

Pause méridienne à compter du 01/10/2024				
Tarifs 2024/2025				
Taux d'effort	0.30%			
Tarif plancher	3.00 €			
Tarif plafond	5.00 €			
QF	Maternelle		Elémentaire	
	Classique	Sans repas	Classique	Sans repas
QF ≤ 1 000 €	1€	1€	1€	1€
1 001 € ≤ QF ≤ 1 300 €	3.00€	1.50€	3.37€	1.69€
1 301 € ≤ QF ≤ 1 600 €	3.90€	1.95€	3.90€	1.96€
≥ 1 601 €	4.80€	2.40€	4.80€	2.41€

Tarifs Périscolaire du soir 2024/2025 à compter du 01/12/2024				
	30 min	1h	1h30	2h
Tarif plancher	0,38 €	0,75 €	1,13 €	1,51 €
Taux d'effort	0,15 % x 0,50	0,15% x 1h	0,15% x 1,50	0,15% x 2
Tarif plafond	0,75 €	1,50 €	2,25 €	3,00 €

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 novembre 2024.

Le Maire

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire :

Publiée le :

Reçu en préfecture le :